



55700

**Arrêté n° 2020-071**  
**portant Réglementation de circulation et du**  
**stationnement Rue en Pente, Rue de Bellevue et**  
**Chemin de Heurtebise**

VU l'article [L 2212-1](#) et s. du Code général des collectivités territoriales ;  
VU les articles [R.412-51](#), [R.417-1](#) et s., [R.417-9](#) et s. du Code de la route ;  
VU la demande de l'entreprise COLAS EST, concernant des travaux de voirie ;  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'organiser la circulation Rue en Pente, Rue de Bellevue et chemin de Heurtebise, en raison des travaux de voirie qui auront lieu à compter du mercredi 02 Septembre 2020.

Le Maire de la Ville de Stenay

**Arrêté :**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit à compter du Mercredi 02 Septembre 2020 et ceci jusqu'à vendredi 25 Septembre, Rue en Pente, Rue de Bellevue, Rue haute et chemin de Heurtebise.

**Article 2** : Des panneaux matérialiseront cette réglementation.

L'entreprise assurera dans la mesure du possible l'accès aux véhicules des riverains, cependant celui-ci pourrait être suspendu en fonction des besoins de chantier.

Les convois agricoles sont invités à utiliser un itinéraire alternatif

**Article 3** : Monsieur le Maire de Stenay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Stenay et Monsieur le Garde Champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Colas Est.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- A monsieur le Commandant du Centre d'intervention de Stenay
- A l'entreprise COLAS Est.
- Aux exploitants agricoles.

Fait à STENAY,  
Le 25 Aout 2020

**Le Maire,**  
Stéphane PERRIN



